

ACTION URGENTE

ALBANIE. DES FAMILLES ROMS PRIVÉES DE TOIT

Environ 25 familles roms sont sans toit depuis que les autorités locales les ont obligées à démonter les abris dans lesquels elles vivaient à Tirana, la capitale albanaise.



Au moins sept des 25 familles installées à proximité du lac artificiel de Tirana vivaient là depuis plusieurs années. Les 18 autres sont arrivées d'un quartier informel situé non loin de la gare ferroviaire à la suite d'attaques perpétrées par des hommes étrangers à la communauté rom, en février 2011. À l'époque, les autorités ont entrepris de rénover d'anciens baraquements militaires pour les y reloger mais, un an plus tard, les travaux n'ont toujours pas commencé (voir aussi l'AU 32/12, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR11/001/2012/fr>).

Les 25 familles habitant aux abords du lac artificiel affirment que, le 21 janvier 2012, des représentants de la municipalité se sont rendus sur place et les ont informées verbalement qu'elles devaient partir. Trois jours plus tard, ces mêmes fonctionnaires sont revenus leur dire qu'elles devaient démonter leurs abris, sans quoi les autorités les détruiraient à l'aide de bulldozers, et s'en aller. Elles ont donc démolé leurs abris, en tentant d'en conserver les matériaux (voir la photo ci-dessus ; crédit : SHKEJ). Aucune solution de relogement ne leur a été proposée. Devant l'impossibilité de trouver un autre site, 16 des familles concernées sont retournées au lac artificiel le 27 janvier et ont commencé à reconstruire leurs abris. Cependant, elles risquent toujours une expulsion imminente.

Il semble qu'aucune d'entre elles n'ait été consultée ni n'ait reçu d'avis d'expulsion officiel, ou tout au moins suffisant. Aux termes du droit international, les expulsions ne doivent être pratiquées qu'en dernier ressort et uniquement après examen de toutes les solutions possibles, en réelle consultation avec les populations touchées. Les autorités ont alors le devoir de leur faire parvenir un préavis en bonne et due forme. Elles doivent également veiller à ce que personne ne se retrouve sans domicile ou exposé à d'autres atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion. À cette fin, elles doivent proposer à ces personnes des voies de recours, notamment en leur accordant un dédommagement pour la destruction de leurs habitations et de leurs biens et la perte de leurs revenus. Aucune expulsion ne peut avoir lieu en hiver.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez le maire de Tirana et le vice-ministre du Travail, des Affaires sociales et de l'Égalité des chances à fournir sans délai un logement convenable aux familles concernées, après les avoir dûment consultées ;
- priez-les instamment de veiller à ce qu'aucune solution d'hébergement temporaire ne devienne permanente en fournissant les ressources, notamment financières, nécessaires à la rénovation en bonne et due forme de logements permanents de manière à ce qu'ils soient conformes aux normes internationales relatives au logement décent ;
- demandez-leur de tenir les familles pleinement informées de la progression des travaux.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 15 MARS 2012 :

Maire de Tirana
Z.Lulzim Basha
Blvd. Dëshmorët e Kombit, Tirana,
Albanie
Courriel : kabineti@tirana.gov.al
Formule d'appel : *Dear Mr Basha, /*
Monsieur,

Vice-ministre du Travail, des Affaires
sociales et de l'Égalité des chances
Z.Spiro Ksera
Ministër i Punës, Cështjeve Sociale dhe
Shanseve te Barabarta
Rruga e Kavajës
Tirana, Albanie
Courriel : spiroksera@yahoo.gr
Formule d'appel : *Dear Deputy Prime
Minister, / Monsieur le Vice-ministre,*

Copies à :
Premier ministre
Prof. Dr. Sali Berisha
Kryetari i Këshillit të Ministrave
Bulevardi "Dëshmorët e Kombit" Nr. 1
1000 Tirana, Albania
Courriel : kryeministri@km.gov.al

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Albanie dans votre pays (adresse(s) à compléter) :

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.
Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

ACTION URGENTE

ALBANIE. DES FAMILLES ROMS PRIVÉES DE TOIT

COMPLÉMENT D'INFORMATION

En avril 2011, Amnesty International a écrit au Premier ministre albanais pour exprimer son inquiétude concernant les conditions de vie sur un site de Babrru où les autorités ont relogé temporairement, dans des tentes, certaines des familles qui ont quitté le quartier informel de la gare ferroviaire de Tirana. L'organisation a indiqué que l'hébergement sous tente ne remplissait pas le critère d'« habitabilité » fixé par l'Observation générale n° 4 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) portant sur l'article 11.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). En effet, le CESCR estime qu'« un logement convenable doit être habitable, en ce sens qu'il doit offrir l'espace convenable et la protection contre le froid, l'humidité, la chaleur, la pluie, le vent ou d'autres dangers pour la santé ». Amnesty International a appelé les autorités compétentes à engager une véritable concertation avec les membres de la communauté rom concernée afin de trouver des sites de réinstallation et des solutions de relogement qui soient conformes aux normes internationales relatives aux droits humains, et à fournir à toutes ces familles des logements convenables dans un lieu sûr.

Le gouvernement albanais est tenu de respecter le droit international, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié par l'Albanie en 1991 (article 11.1) et l'Observation générale n° 4 sur l'article 11.1, formulée par le CESCR. En outre, les Albanais ont entrepris de remplir les objectifs de la Décennie pour l'inclusion des Roms (2005-2015) – initiative de 12 pays européens visant à améliorer la situation socioéconomique des communautés roms – et ont adopté une stratégie nationale « pour l'amélioration des conditions de vie de la minorité rom ».

Nom : 25 familles roms vivant à proximité du lac artificiel de Tirana

Genre : hommes et femmes

AU 34/12, EUR 11/002/2012, 2 février 2012